

# DES ACQUIS PERENNISES

## DEUX AVENANTS À NOTRE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PÉRENNISENT LES DROITS DES SALARIÉS DU SECTEUR

### I - AVENANT CATS :

**Urgence.** L'ASFA qui regroupe toutes les sociétés d'autoroute de la branche du côté patronal, a convoqué en urgence les organisations syndicales afin d'adapter l'accord CATS, suite à la récente loi de financement de la sécurité sociale.

En effet, cette loi vient impacter le dispositif CATS mis en place dans notre secteur.

La modification essentielle porte sur le fait que c'est le salarié qui doit décider de partir en retraite, une entreprise ne peut plus mettre à la retraite d'office, sous peine d'une taxation importante.

**Retraite.** Or, l'accord de branche CATS de mars 2007 prévoit que le salarié sera mis à la retraite dès qu'il aura atteint ses droits à une retraite à taux plein, c'était la loi à ce moment - là.

C'est cette disposition qui pose problème car elle s'accompagne d'une augmentation des coûts importante pour les sociétés (3 fois plus) aussi l'ASFA nous a indiqué sa volonté de pérenniser l'accord CATS mais sans modifier l'équilibre financier défini par le précédent accord.

**Avenant.** La solution qui a été proposée et acceptée est la signature d'un avenant technique qui prévoit deux dispositions nouvelles :

- Dès la rentrée dans le dispositif CATS le salarié devra faire la demande de partir en retraite lorsque son droit à une retraite à taux plein sera acquis.

- Pour les salariés qui sont déjà en CATS ils demanderont à bénéficier d'une retraite à taux plein dès qu'ils auront rempli les conditions nécessaires pour faire valider leur retraite à taux plein.

Cet avenant permet ainsi de s'adapter aux nouvelles dispositions législatives sans modifier l'équilibre financier de l'accord CATS. Ainsi les salariés pourront toujours bénéficier d'un départ anticipé au titre de la pénibilité, c'est un acquis important qui est maintenu avec ce nouvel accord.

Chaque société du secteur devra négocier un avenant d'adaptation à l'accord d'entreprise en vigueur au plus tôt.

**Cotisations.** La loi sur le financement de la sécurité sociale modifie également la fiscalité de la prime de départ en retraite, qui est perçue lorsque le salarié fait valoir ses droits à retraite.

Auparavant elle était défiscalisée, dorénavant elle sera soumise à cotisations sociales et impôt sur le revenu.

### 2-AVENANT REPOS COMPENSATEUR :

Un deuxième accord a été signé qui préserve les droits des salariés du secteur.

La dernière loi du 20 août 2008 supprimait les repos compensateurs au-delà de la 41 heure.

La CFDT revendique leur maintien en raison du fait que notre activité est soumise à une exigence de travail en continu toute l'année.

L'ASFA a accepté notre demande, la convention collective nationale des autoroutes et ouvrages routiers pérennise donc ce droit à repos compensateur pour les salariés du secteur.